

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-5-2-9

Séance du lundi 30 juin 2025

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES - ACCEPTATION COMPLÉMENTAIRE DE DÉLÉGATION PARTIELLE DE COMPÉTENCE, AJUSTEMENT DE LA MÉTHODE D'INSTRUCTION ET ATTRIBUTION D'AVANCES

Présidence de : Mme DOLLINGER Isabelle

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
DEBES Vincent donne procuration à ZAEGEL Sébastien
DELATTRE Cécile donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT donne procuration à MEYER Philippe
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HEINTZ Paul donne procuration à ERBS André
ISSELE Christelle donne procuration à DOLLINGER Isabelle
KALTENBACH Nathalie donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KLINKERT Brigitte donne procuration à DILIGENT Danielle
LORENTZ Michel donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à JEANPERT Chantal
SENE Marc donne procuration à WOLF Etienne
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BIERRY Frédéric, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, ESCHLIMANN Michèle, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis*,
- VU le régime cadre exempté de notification N° SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027,
- VU le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-3 et suivants,
- VU l'arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est n°2017/419 du 2 juin 2017 approuvant l'adoption par le Conseil Régional Grand Est du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-3-2-1 du 19 juin 2023 relative à l'économie de proximité et notamment, à l'approbation du principe de la délégation partielle par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la compétence en matière d'aide à l'investissement immobilier des entreprises pour les bâtiments relais,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-6-2-7 du 5 juillet 2024 ayant notamment approuvé le modèle type de convention de délégation de compétence partielle d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises pour la mise en œuvre du « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises »,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-2-1 du 14 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 Dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,
- VU la délibération n°07 du 27 janvier 2025 de la Communauté de Commune Alsace Rhin-Brisach, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'Alsace, déléguant partiellement la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise pour les bâtiments relais à la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU toutes les actions déjà engagées par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au soutien du projet d'implantation de l'entreprise LES CONFITURES DU CLIMONT sur la zone d'activité de MAISONGOUTTE,
- VU le règlement du dispositif d'aides en faveur des bâtiments-relais,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission aux dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques du 12 juin 2025,

- VU les avis favorables des Commissions Centre Alsace, Région de Colmar et Sud Alsace du 16 juin 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Acceptation d'une nouvelle délégation

- Prend acte de la création, par la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre volontaire, listée en annexe 1 à la présente délibération et qui a déjà délibéré en ce sens au 30 juin 2025, d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises intitulé « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises », faisant intervenir ALSABAIL, société d'économie mixte spécialisée en matière de crédit-bail ;
- Accepte la délégation d'octroi de compétence partielle d'aides à l'immobilier d'entreprises, données à la Collectivité européenne d'Alsace par la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach ayant déjà délibéré à la date du 30 juin 2025 au titre de ce « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises » ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention particulière de délégation de compétence partielle d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprises pour la mise en œuvre du « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises », sur la base du modèle type de convention de délégation de compétence partielle d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises pour la mise en œuvre du « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises », adopté par la délibération n°CP-2024-6-2-7 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 5 juillet 2024 et listée en annexe 3 à la présente délibération, conformément à la délibération prise par la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et cette structure intercommunale et à y apporter toute modification à caractère mineur qui s'avèrerait nécessaire pour permettre sa mise en oeuvre ;

Attribution de trois avances remboursables

- Attribue à la SEML ALSABAIL, au titre des dispositifs d'aide à l'immobilier d'entreprise pour les Bâtiments Relais délégués par les intercommunalités :

- une avance sans intérêts à hauteur de 20 % du coût du projet immobilier, soit 120 000 €, remboursable sur quinze ans sans différé d'amortissement, au titre du projet d'extension de la société KABELEC, selon la clé de répartition suivante :
 - Collectivité européenne d'Alsace : 70/100, soit 84 000 € ;
 - Communauté de Communes de Thann-Cernay : 30/100, soit 36 000 €.

- une avance sans intérêts à hauteur de 15,4 % du coût du projet immobilier, soit 200 000 €, remboursable sur quinze ans sans différé d'amortissement, au titre du projet d'implantation de la société MR BREDALSACE, selon la clé de répartition suivante :
 - Collectivité européenne d'Alsace : 70/100, soit 140 000 € ;
 - Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach : 30/100, soit 60 000 €.

- une avance sans intérêts à hauteur de 14,85 % du coût du projet immobilier, soit 401 000 €, remboursable sur quinze ans sans différé d'amortissement, au titre du projet d'implantation de la société CONFITURES DU CLIMONT, selon la clé de répartition suivante :
 - Collectivité européenne d'Alsace : 400 000 € ;
 - Communauté de Communes de la Vallée de Villé : 1 000 €.

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions financières particulières d'attribution d'avance sans intérêt pour les trois projets précités, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les trois Communautés de Communes délégantes, ALSABAIL et les porteurs de projet concernés. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace est également autorisé à y apporter toute modification à caractère mineur qui s'avèrerait nécessaire pour permettre leur mise en œuvre, sur la base de la convention financière type, joint en annexe 4 à la présente délibération, et adoptée par délibération n°CP-2024-6-2-7 du 5 juillet 2024.

Les crédits, d'un montant total de 721 000 €, seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P056</i>	<i>O018</i>	<i>P056E12</i>	<i>T80</i>	<i>3090-27-2745-01 – Avances remboursables</i>	<i>721 000 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

Damien FREMONT, Florian KOBRYN, Fleur LARONZE, Ludivine QUINTALLET

6 non-participations au vote

Yves SUBLON, Président de Alsabail

Pierre BIHL, Lara MILLION, Catherine GRAEF-ECKERT, Pascale PFEIFFER, Sébastien ZAEGEL, membres du CA au sein d'Alsabail